



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 25  
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

**N° 17.04.10.14**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER  
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES  
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

## **Aménagement durable de la commune Juvignac 2040**

### **PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA PLAINE MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER**

**Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Neufs, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée, que la commune de Juvignac a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme le 4 juin 2014 et, à cette occasion, a défini les objectifs de cette révision et partager la vision de son projet urbain communal autour des objectifs suivants:

- créer des équipements structurants, favorisant une centralité par quartier,
- prévoir un maillage inter quartier,
- assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,
- répondre aux besoins en logements sociaux et répondre aux besoins des travailleurs et aux primo accédant jeunes,
- valoriser et développer des espaces économiques,
- permettre le développement touristique de la commune,
- permettre une réflexion sur la qualité des déplacements

Il rappelle également que par décision du Conseil municipal du 09 juillet 2015 (délibération N°15.07.09.08), la Ville a instauré un périmètre d'étude sur le secteur de la Plaine.

Dans ce cadre, la commune entend plus particulièrement maîtriser et valoriser le développement de ce secteur. Identifié en zone UD1 dans le PLU, ce secteur de la Plaine est soumis à une densification non maîtrisée et facilitée par l'évolution de la réglementation. Ce phénomène récent se traduit par plusieurs problématiques :

- ✓ le maintien de la qualité paysagère et du couvert végétal des secteurs concernés,
- ✓ l'intégration architecturale dans le tissu bâti,
- ✓ le maintien d'une certaine mixité sociale et urbaine,
- ✓ la capacité des équipements publics,
- ✓ la capacité des voiries et réseaux publics,
- ✓ le ruissellement des eaux pluviales renforcé par l'imperméabilisation des sols.

Aujourd'hui, compte tenu des projets et des priorités retenues par la Commune, il convient de modifier ce périmètre d'étude.

Par conséquent, une bande de 30 mètres de profondeur environ, le long de la route de Saint-Georges, est extraite de ce périmètre, pour lui conférer une dimension économique. Cette dernière sera rattachée à un nouveau périmètre d'études élargi "Triangle d'Or".

Dans ce contexte, la Commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans le tissu urbain existant et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics.

Elle entend définir un projet urbain, sur la base des enjeux mentionnés ci-dessus.

Conformément aux articles L 102-13 et L 424-1 du Code de l'Urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la Commune, consisteront notamment en :

- des études techniques analysant la capacité des infrastructures et équipements publics ;
- des études urbaines sur la mutabilité de ces secteurs.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Vu la délibération du 9 juillet 2015,

**D'APPROUVER** la modification du périmètre d'études de "la Plaine" tel que défini au plan annexé à la présente délibération

**D'AUTORISER** la réalisation des études précitées concourant au projet urbain

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 16.06.2017  
et publication le 21.06.2017



## Secteur « La Plaine »

